



Date d'impression : 22.09.2015 Révision: 22.09.2015

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: Engrais liquide XL

· Code du produit: 6597, 6598

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation: Engrais

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur:

Schneiter AGRO AG Industrie Birren 30 CH-5703 Seon

· Numéro de téléphone: 062 893 28 83

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence: Centre suisse d'informations toxicologiques: Tél. 145

### **SECTION 2: Identification des dangers**

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger GHS07

- · Mention d'avertissement Attention
- · Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Indications complémentaires: SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable. · vPvB: Non applicable.

### **SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

· 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

| · Composants dangereux: |  |        |
|-------------------------|--|--------|
|                         | nitrate d'ammonium                         | 2,5%   |
| EINECS: 229-347-8       | ♦ Ox. Sol. 2, H272; ♦ Eye Irrit. 2, H319   |        |
| CAS: 64-02-8            | éthylenediaminetétraacetate de tétrasodium | < 2,5% |
| EINECS: 200-573-9       | ♦ Eye Dam. 1, H318; ♦ Acute Tox. 4, H302   |        |
| (suite na               |  |        |



Page : 2/7

Date d'impression : 22.09.2015 Révision: 22.09.2015

Nom du produit: Engrais liquide XL

(suite de la page 1)

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

#### **SECTION 4: Premiers secours**

- · 4.1 Description des premiers secours
- · Remarques générales:

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

- · Après inhalation: Transférer la personne à l'air frais.
- Après contact avec la peau: Rincer à l'eau chaude.
- · Après contact avec les yeux:

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion:

En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage/étiquette. NE PAS faire vomir.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### **SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

- · 5.1 Moyens d'extinction
- · Moyens d'extinction: Non inflammable.
- · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Voir les pointes 7 et 8.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Absorber et collecter les déchets et les stocker sûr.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Eau chaude additionnée de produit nettoyant

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## **SECTION 7: Manipulation et stockage**

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Laver les vêtements de travail contaminés avant réutilisation.

Se laver soigneusement les mains après utilisation du produit, avant de manger ou de fumer.

(suite page 3)



Page : 3/7

Date d'impression : 22.09.2015 Révision: 22.09.2015

Nom du produit: Engrais liquide XL

(suite de la page 2)

- · Préventions des incendies et des explosions: Observer les règlements.
- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Le produit doit être stocké dans son emballage d'origine, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments et ne doit pas être accessible aux personnes non autorisées. Entreposer au sec et au frais.

- · Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- · Autres indications sur les conditions de stockage: Protéger contre le gel.
- · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- · Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.
- · 8.1 Paramètres de contrôle
- · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- Equipement de protection individuel:
- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

- · Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.
- · Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Gants en PVC

Caoutchouc naturel (Latex)

Butylcaoutchouc

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques





Révision: 22.09.2015 Date d'impression: 22.09.2015

Nom du produit: Engrais liquide XL

· Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

(suite de la page 3)

## CECTION Or Dropriétée physiques et chir

| SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques                                     |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|
| · 9.1 Informations sur les propriétés pl<br>· Indications générales<br>· Aspect: | hysiques et chimiques essentielles                 |  |  |  |
| Forme:   | Liquide  |  |  |  |
| Couleur:   | Selon désignation produit                          |  |  |  |
| · Odeur:   | Caractéristique                                    |  |  |  |
| Seuil olfactif:  | Non déterminé.                                     |  |  |  |
| · valeur du pH à 20 °C:  | 7  |  |  |  |
| · Changement d'état  |  |  |  |  |
| Point de fusion:   | Non déterminé.                                     |  |  |  |
| Point d'ébullition:  | Non déterminé.                                     |  |  |  |
| · Point d'éclair   | Non applicable.                                    |  |  |  |
| · Inflammabilité (solide, gazeux):   | Non applicable.                                    |  |  |  |
| · Température d'inflammation:  |  |  |  |  |
| Température de décomposition:  | Non déterminé.                                     |  |  |  |
| · Auto-inflammation:   | Le produit ne s'enflamme pas spontanément.         |  |  |  |
| · Danger d'explosion:  | Le produit n'est pas explosif.                     |  |  |  |
| · Limites d'explosion:   |  |  |  |  |
| Inférieure:  | Non déterminé.                                     |  |  |  |
| Supérieure:  | Non déterminé.                                     |  |  |  |
| · Pression de vapeur:  | Non déterminé.                                     |  |  |  |
| · Densité à 20 °C:   | > 1 g/cm <sup>3</sup>                              |  |  |  |
| · Densité relative   | Non déterminé.                                     |  |  |  |
| Densité de vapeur.   | Non déterminé.                                     |  |  |  |
| · Vitesse d'évaporation  | Non déterminé.                                     |  |  |  |
| · Solubilité dans/miscibilité avec   |  |  |  |  |
| l'eau:   | Soluble  |  |  |  |
| · Coefficient de partage (n-octanol/eau  | ı): Non déterminé.                                 |  |  |  |
| · Viscosité:   |  |  |  |  |
| Dynamique:   | Non déterminé.                                     |  |  |  |
| Cinématique:   | Non déterminé.                                     |  |  |  |
| · Teneur en solvants:  |  |  |  |  |
| Solvants organiques:   | 0,0 %  |  |  |  |
| VOC (CE)   |  |  |  |  |
| 9.2 Autres informations  | Pas d'autres informations importantes disponibles. |  |  |  |

## **SECTION 10: Stabilité et réactivité**

- · 10.1 Réactivité
- · 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- · 10.4 Conditions à éviter Protéger contre le froid et le gel.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 5)



Page : 5/7

Date d'impression : 22.09.2015 Révision: 22.09.2015

Nom du produit: Engrais liquide XL

(suite de la page 4)

· 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

## **SECTION 11: Informations toxicologiques**

- · 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- · Toxicité aiguë
- · Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

6484-52-2 nitrate d'ammonium

Oral LD50 > 2000 mg/ kg (rat)

- · Effet primaire d'irritation:
- Corrosion cutanée/irritation cutanée Pas d'effet d'irritation.
- · Lésions oculaires graves/irritation oculaire Risque de lésion oculaires.
- · Sensibilisation respiratoire ou cutanée Aucun effet de sensibilisation connu.

### **SECTION 12: Informations écologiques**

- · 12.1 Toxicité
- · Toxicité aquatique:

#### 6484-52-2 nitrate d'ammonium

LC50 > 100 mg/l (96 h) (fish)

- · 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Autres indications écologiques:
- · Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
- · **PBT**: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- Recommandation:

Ne pas laisser pénétrer les restes de produit dans les égouts. Les restes de produit et les emballages vides doivent être déposés dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- Emballages non nettoyés:
- · Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- · Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

## SECTION 14: Informations relatives au transport

- · 14.1 No ONU
- · ADR, ADN, IMDG, IATA

néant

(suite page 6)



Page : 6/7

Date d'impression : 22.09.2015 Révision: 22.09.2015

Nom du produit: Engrais liquide XL

(suite de la nage 5)

|   | (Suite de la page |
|---|-------------------|
| · 14.2 Nom d'expédition des Nations unies<br>· ADR, ADN, IMDG, IATA | néant             |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport                          |                   |
| ADR, ADN, IMDG, IATA  |                   |
| Classe  | néant             |
| · 14.4 Groupe d'emballage   |                   |
| ADR, IMDG, IATA   | néant             |
| 14.5 Dangers pour l'environnement:                                  |                   |
| Marine Pollutant:   | Non               |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par                        |                   |
| l'utilisateur   | Non applicable.   |

## **SECTION 15: Informations réglementaires**

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger GHS07

· "Règlement type" de l'ONU:

- · Mention d'avertissement Attention
- · Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- · 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

#### **SECTION 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

**Phrases importantes** 

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- · Service établissant la fiche technique: Schneiter AGRO AG
- · Contact: Service de sécurité
- · Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

Schneiter AGRO AG

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Page: 7/7

Date d'impression: 22.09.2015 Révision: 22.09.2015

Nom du produit: Engrais liquide XL

(suite de la page 6)

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society) VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU) LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent
Ox. Sol. 2: Oxidising Solids, Hazard Category 2
Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4

Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1
Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2

\* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR —